

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS474

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 19

Après le mot :

« communiquent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« aux membres du comité d'entreprise les comptes annuels ou, le cas échéant, les documents mentionnés à l'article L. 2325-46, accompagnés du rapport mentionné à l'article L. 2325-50. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation avec la rédaction prévue à l'alinéa 19